



Villiers-sur-Marne

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 20 JUIN, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 14 JUIN 2016, s'est rassemblé salle Polyvalente ESCALE sous la présidence de son Député-Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme CHETARD, M. BEGAT, Mme FACCHINI, M. TRAINEAU, Mme FERRA-WILMIN, M. FERRER, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, Mme MARTI, Mme FUMEE, Mme MARSIGLIO, Mme PETIT, Mme VAZ, M. MASSOT, M. NETO, Mme DELHAYE, M. TAMEGNON HAZOUME, M. AUVRAY.

Excusés représentés :

M. CRETTE (pouvoir à M. OUDINET), M. DIAKITE (pouvoir à M. FERRER), Mme COMBAL (pouvoir à M. TRAINEAU), M. TROUQUET (pouvoir à Mme LASMEZAS), M. NICOLAS (pouvoir à Mme PETIT), Mme DUPREZ (pouvoir à Mme CHETARD), Mme KANDASAMY (pouvoir à M. TAMEGNON HAZOUME).

Absents excusés:

M. PHILIPPS (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2016-06-01), M. REIMAN, M. BOUKARAOUN, M. DORIZON (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2016-06-01), M. MORRA, M. CARDOSO, M. ABRAHAM THISSE, M. PARMENTIER.

Secrétaire de Séance :

Madame Maud PETIT

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2016-06-01 - Approbation du procès verbal de la séance du 17 mai 2016.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 21 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2016,

Arrivées de Monsieur PHILIPPS et de Madame DORIZON

N° 2016-06-02 - Approbation des conditions de dissolution du syndicat mixte ACTEP.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 27 POUR ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-7, L.5211-25-1, L5211-26 et L.5212-33;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 portant sur le périmètre des Établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités territoriales de l'Est Parisien (ACTEP);

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien annexés à l'arrêté préfectoral susvisé;

Vu les délibérations du conseil de territoire de l'EPT T10 le 8 février 2016, des communes de Bry-sur-Marne le 16 décembre 2015, Champigny-sur-Marne le 3 février 2016, Fontenay-sous-Bois le 11 février 2016, Joinville-le-Pont le 16 février 2016, Neuilly-sur-Marne le 21 janvier 2016, Nogent-sur-Marne le 16 décembre 2015, Rosny-sous-Bois le 21 janvier 2016, Saint-Mandé le 15 décembre 2015,

Villiers-sur-Marne le 17 décembre 2015 et Vincennes le 17 février 2016, approuvant le projet de dissolution du syndicat de l'ACTEP;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des villes de Charenton-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Saint-Maurice ainsi que du conseil départemental du Val-de-Marne, dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical de l'ACTEP, prise le 15 février 2016, qui rend leurs décisions favorables;

Vu la délibération du comité syndical de l'ACTEP du 10 mars 2016, prenant acte de la demande de la majorité de ses membres de dissoudre le syndicat mixte;

Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissout par le Préfet, à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent et avec l'unanimité sur les conditions financières et juridiques de la dissolution;

ARTICLE 1 – APPROUVE les conditions suivantes relatives à la dissolution du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien :

- La désignation de la ville de Bry-sur-Marne comme reprenneur juridique des engagements du syndicat mixte restant à courir après la fermeture (allocation de retour à l'emploi des personnels, reprise et amortissement des biens, contributions à recouvrer, factures à payer, archives, contentieux éventuel...), qui sera dotée des moyens et contributions nécessaires pour faire face aux engagements correspondants.
Les archives de l'ACTEP seront transférées à la commune de Bry-sur-Marne à la date de la dissolution.
La représentation de l'ACTEP devant les juridictions sera assurée par la commune de Bry-sur-Marne, dans le cadre de contentieux pendant ou à venir. En cas de condamnation, les éventuelles conséquences financières inhérentes seront supportées par l'ensemble des communes anciennement adhérentes, au prorata de la clé de répartition définie à l'article 1 de la présente délibération.
- La répartition du résultat de clôture, de l'actif, du passif et des biens meubles et immeubles au prorata de la population des communes et EPT, clé utilisée pour le calcul des contributions, le département du Val-de-Marne n'étant pas concerné.

| | Population | Clé de répartition |
|--|-------------------|---------------------------|
| Bry-sur-Marne | 16 621 | 3,48% |
| Champigny-sur-Marne | 76 577 | 16,02% |
| Fontenay-sous-Bois | 53 729 | 11,24% |
| Joinville-le-Pont | 18 310 | 3,83% |
| Neuilly-Plaisance | 21 027 | 4,40% |
| Neuilly-sur-Marne | 35 006 | 7,32% |
| Rosny-sous-Bois | 44 156 | 9,24% |
| Saint-Mandé | 22 704 | 4,75% |
| Villiers-sur-Marne | 28 420 | 5,95% |
| Vincennes | 50 175 | 10,50% |
| EPT 10 <i>Pour : Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice</i> | 111 261 | 23,28% |
| Conseil départemental du Val-de-Marne | | 0% |

ARTICLE 2 – DEMANDE au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte le 30 juin 2016

**N° 2016-06-03 - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2015 - Budget Assainissement.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2015.04.03 du 8 avril 2015 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2015 de l'assainissement,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015 à reporter sur l'exercice 2016,

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2016,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Percepteur pour le budget annexe d'assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même budget pour l'exercice concerné.

**N° 2016-06-04 - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2015 - Budget Assainissement.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur BENISTI se soit retiré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2015.04.03 du 8 avril 2015 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2015 de l'assainissement,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015 à reporter sur l'exercice 2016,

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2016,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Compte Administratif 2015 du budget annexe d'assainissement arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | CUMUL |
|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévu | 965 000,00 | 815 000,00 | 1 780 000,00 |
| Réalisé | 569 047,04 | 874 875,05 | 1 443 922,09 |
| y compris rattachements à l'exercice | | | |
| Restes à réaliser | | | |
| DEPENSES | | | |
| Prévu | 837 281,44 | 815 000,00 | 1 652 281,44 |
| Réalisé | 607 916,30 | 405 231,49 | 1 013 147,79 |
| y compris rattachements à l'exercice | | | |
| Restes à réaliser | | | |
| RESULTAT | | | |
| <i>Résultat reporté (n-1)</i> | | | |
| Excédent | 322 540,53 | 188 369,07 | 510 909,60 |
| Déficit | | | |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | | |
| Excédent | | 281 274,49 | 281 274,49 |
| Déficit | 361 409,79 | | 361 409,79 |
| <i>Restes à réaliser</i> | | | |
| Excédent | | | |
| Déficit | | | |
| RESULTAT DE CLOTURE | | | |
| Excédent | | 469 643,56 | 469 643,56 |
| Déficit | 38 869,26 | | 38 869,26 |

**N° 2016-06-05 - Dissolution du budget annexe "Cinéma" et intégration dans le budget principal de la Ville.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Après avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

ARTICLE 1 : DECIDE de dissoudre le budget annexe « Cinéma ».

ARTICLE 2 : ACCEPTE que les résultats ainsi que l'actif et le passif du patrimoine du budget annexe « Cinéma » soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville de Villiers sur Marne au terme des opérations de liquidation.

**N° 2016-06-06 - Dissolution du budget annexe "Navette" et intégration dans le budget principal de la Ville.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Après avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

ARTICLE 1 : DECIDE de dissoudre le budget annexe « Navette de Villiers ».

ARTICLE 2 : ACCEPTE que les résultats ainsi que l'actif et le passif du patrimoine du budget annexe « Navette de Villiers » soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville de Villiers sur Marne au terme des opérations de liquidation.

**N° 2016-06-07 - Dissolution du budget autonome "Caisse des écoles".
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 24 POUR ET 3 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Après avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

ARTICLE 1 : DECIDE de dissoudre le budget autonome « Caisse des écoles de Villiers sur Marne ».

ARTICLE 2 : ACCEPTE que les résultats ainsi que l'actif et le passif du patrimoine du budget autonome « Caisse des écoles de Villiers sur Marne » soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville de Villiers sur Marne au terme des opérations de liquidation.

**N° 2016-06-08 - Intégration des budgets annexes "Cinéma" et "Navette de Villiers" dans le budget principal de la Ville.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Après avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

ARTICLE 1 : DECIDE de dissoudre les budgets annexes «Cinéma» et «Navette de Villiers».

ARTICLE 2 : ACCEPTE que les résultats ainsi que l'actif et le passif du patrimoine des budgets annexes « Cinéma » et « Navette de Villiers » soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville de Villiers sur Marne au terme des opérations de liquidation.

**N° 2016-06-09 - Décision modificative n°1 Budget Ville - Exercice 2016.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-03-09 en date du 24 mars 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

Vu l'avis rendu par de la commission des finances en date du 14 juin 2016

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'investissement : **945 000,00 euros**

Section de fonctionnement : **420 000,00 euros**

N° 2016-06-10 - Gardiens des établissements scolaires - Modalités d'application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 3 CONTRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-65 et suivants ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

Vu les délibérations n° 96-02-07 du 27 février 1996, 99-12-25 du 15 décembre 1999 et 2008-10-18 du 23 octobre 2008 portant fixation des emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service,

Considérant que l'exercice des fonctions de gardiennage pour des raisons de sûreté, sécurité et responsabilité nécessite le logement sur le lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant qu'au regard des missions exercées, les gardiens d'établissements scolaires demeurent éligibles à ces concessions de logement pour nécessité absolue de service,

Considérant toutefois que certains gardiens ne bénéficient pas de logement pour nécessité absolue de service et qu'il convient d'harmoniser la position de ces agents exerçant des fonctions identiques,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 6 juin 2016,

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations n° 96-02-07 du 27 février 1996, 99-12-25 du 15 décembre 1999 et 2008-10-18 du 23 octobre 2008

ARTICLE 2 : PRECISE que les gardiens des établissements bénéficieront d'un logement pour nécessité absolue de service suivant tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que les gardiens des établissements scolaires s'acquitteront de l'ensemble des charges locatives et notamment du paiement des fluides.

ARTICLE 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2016.

**N° 2016-06-11 - Adoption du Règlement des gardiens d'établissements scolaires .
Madame Catherine CHETARD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 6 juin 2016,

ARTICLE 1 – **ADOPTE** le règlement des gardiens d'établissements scolaires.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

**N° 2016-06-12 - Règlement intérieur des agents d'animation - modification.
Madame Catherine CHETARD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 6 ABSTENTIONS ;

Vu la délibération N° 2002-10-12 du conseil municipal du 3 octobre 2002 portant adoption du règlement intérieur relatif à la filière animation,

Vu la délibération n°2014-06-10 du 26 juin 2014 adoptant les modifications du règlement intérieur,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 06 juin 2016

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur applicable aux agents de la filière animation en fonction au sein des accueils de loisirs et périscolaires.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce présent règlement est également applicable pour les parties qui les concernent aux agents d'animation non titulaires horaires en fonction au sein des accueils de loisirs et périscolaires.

ARTICLE 3 : **DIT** que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

**N° 2016-06-13 - Règlement Intérieur des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Modifications.
Madame Catherine CHETARD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 6 ABSTENTIONS ;

Vu la délibération N° 2008-10-07 du Conseil Municipal du 23 octobre 2008 portant adoption du règlement intérieur relatif à la filière ATSEM,

Vu la délibération n°2014-11-19 du 24 novembre 2014 adoptant les modifications du règlement intérieur,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 06 juin 2016

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

ARTICLE 2 : DIT que ce présent règlement est également applicable pour les parties qui les concernent aux agents titulaires et non titulaires en fonction sur des missions similaires au sein des écoles maternelles.

ARTICLE 3 : DIT que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

N° 2016-06-14 - Attributions et modalités d'exercice des fonctions des moniteurs d'Education Physique et Sportive - Adoption du règlement intérieur

Monsieur Stéphane TRINEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 6 ABSTENTIONS ;

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique en date du 6 juin 2016,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur, ci-annexé, relatif aux **attributions et modalités d'exercice des fonctions des moniteurs** d'Education Physique et Sportive

ARTICLE 2 : DIT que le présent règlement est applicable à compter du 6 juillet 2016.

**N° 2016-06-15 - Fixation du taux de rémunération des vacances de conseillère conjugale.
Madame Irène VAZ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 ABSTENTION ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant l'existence et les missions d'un Centre de Soins sur la commune de Villiers-sur-Marne,

Considérant les actions de prévention mises en place par le Centre de Soins et notamment la mise en place de consultations d'une conseillère conjugale,

ARTICLE 1 – DECIDE de fixer le taux horaire des vacances de conseillère conjugale à 12 euros brut.

ARTICLE 2 – DIT que le taux sera automatiquement revalorisé en fonction des augmentations de l'indice 100.

ARTICLE 3 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

**N° 2016-06-16 - Fixation tarif des fluides des logements communaux.
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-65 et suivants ;

Vu la délibération n° 2007-03-11 du 27 mars 2007 portant fixation des tarifs des charges des logements communaux,

Considérant qu'il a été constaté l'absence de compteurs individuels dans les logements municipaux,

Considérant qu'il est obligatoire pour l'ensemble des occupants des logements municipaux de s'acquitter de l'ensemble des charges liées au logement,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 2007-03-11 du 27 mars 2007.

ARTICLE 2 : FIXE à compter du 1^{er} septembre 2016, le montant annuel par m² de superficie de logement des fluides comme suit :

- Electricité : 11,03 €
- Gaz : 11,05 €
- Fioul : 14,86 €
- Eau : 4,70 €

ARTICLE 3 : DIT que les tarifs seront révisés chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes en résultant seront constatées au budget de la ville

N° 2016-06-17 - Modification du régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Cadres d'emplois des administrateurs et attachés

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 ABSTENTION ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, abrogeant au 31 décembre 2015 le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015, pris pour l'application aux membres du corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015, pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2016,

ARTICLE 1 – DECIDE d'abroger sa délibération 2013-11-21 du 20 novembre 2013, portant modification du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux : mise en place de la PFR, et sa délibération 2014-12-13 du 17 décembre 2014, portant modification du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et extension de la PFR au cadre d'emplois des administrateurs.

ARTICLE 2 – DECIDE de mettre en œuvre le RIFSEEP en instituant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée aux agents titulaires et stagiaires et non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs
- Attachés

ARTICLE 3 – DETERMINE des groupes de fonctions et des montants plafonds de l'IFSE.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou de sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des administrateurs : répartition en 3 groupes

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement supérieur

Groupe 2 : Fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importantes

Groupe 3 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières

Cadre d'emplois des attachés : répartition en 4 groupes

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement supérieur

Groupe 2 : Fonctions d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importantes

Groupe 3 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières

Groupe 4 : Fonctions usuelles

ARTICLE 4 – DIT que les montants maxima (plafonds) de l'IFSE sont fixés par décret et évoluent dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – DIT que le montant de l'IFSE fait l'objet de modulations individuelles.

La part fonctionnelle de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

ARTICLE 6 – DIT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

ARTICLE 7 – GARANTIT aux agents, conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, que le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu et/ou aux résultats à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

ARTICLE 8 – DIT que les primes sont maintenues intégralement durant les congés annuels, de maladie ou accident de travail, pour maternité, paternité ou adoption, ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 9 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 10 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

**N° 2016-06-18 - Charte d'accueil des classes à la Médiathèque Jean Moulin.
Madame Dorine FUMEE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser et de définir un cadre pour les accueils de classes ayant lieu au sein de la médiathèque Jean Moulin,

ARTICLE 1 – DECIDE d'adopter les termes de la charte annexée à la présente délibération.

**N° 2016-06-19 - Règlement de Fonctionnement du logement-foyer Résidence pour Personnes Agées "Les Courts Sillons" - MODIFICATION.
Madame Danièle LASMEZAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu la loi ° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article L 633-1 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L311-6, L311-7 et L312-1 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N° 96.01.06 en date du 31 janvier 1996 adoptant le règlement intérieur de la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.) ;

Vu la délibération du N° 2015-09-09 du 25 septembre 2015 portant abrogation de la délibération N° 96-01-06 du 31 janvier 1996 et adoption du nouveau règlement de fonctionnement et ses annexes ;

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 26 mai 2016,

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du logement –foyer – résidence pour personnes âgées « LES COURTS SILLONS ».

**N° 2016-06-20 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable au 1er janvier 2017.
Monsieur Fernand FERRER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 ABSTENTION ;

Vu la délibération n°2011-06-13 du 28 juin 2011,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les articles L2333-6 à L2333-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L581-1 à L581-45 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 portant réforme des taxes locales sur la publicité,

Considérant qu'aucune actualisation des tarifs de la TLPE n'est intervenue depuis 2011,

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TLPE permettra de réguler et maîtriser l'affichage publicitaire tout en générant des recettes supplémentaires,

ARTICLE 1 : PRECISE que l'actualisation des tarifs de la TLPE interviendra le 1^{er} janvier 2017,

ARTICLE 2 : PRECISE que les enseignes dont la superficie est inférieure à 12m² sont exonérées de TLPE,

ARTICLE 3 : DECIDE que les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

| TARIFS EN €/M ² | Référence | 2011 à 2016 | 2017 |
|--|-----------|-------------|-------|
| Dispositifs publicitaires et pré-enseigne non numériques < ou égale à 50m ² | 15€00 | 15€00 | 15€40 |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseigne numériques < ou égale à 50m ² | 15€00 | 45€00 | 46€20 |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > à 50m ² | 15€00 | 30€00 | 30€80 |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50m ² | 15€00 | 90€00 | 92€40 |
| Exonération des enseignes inférieures à 12 m ² | — | — | — |
| Enseigne comprise entre 12m ² et 50m ² inclus | 15€00 | 30€00 | 30€80 |
| Enseigne > à 50m ² | 15€00 | 60€00 | 61€60 |

**N° 2016-06-21 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) & Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) - Utilisation des crédits 2015.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu la loi N° 91- 429 du 13 mai 1991,

Vu les articles L 2531-12 et suivants, l'article L 2531-16, les articles L 2334-13 et suivants, l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente, sur les actions de Développement Social Urbain & Cohésion Sociale entreprises par la Commune de Villiers sur Marne lors de l'exercice 2015.

N° 2016-06-22 - Participation aux charges de fonctionnement des établissements scolaires - Année scolaire 2015-2016.

Madame Catherine CHETARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

ARTICLE 1 – DECIDE l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément aux lois des 22 juillet 1983, 9 janvier 1986 et 13 août 2004.

ARTICLE 2 – FIXE pour l'année scolaire 2015/2016 les dépenses de fonctionnement à **883,26 euros par élève**.

ARTICLE 3 – FIXE la participation des communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés à Villiers à 100 % soit **883,26 euros** par élève pour l'année 2015/2016.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher un accord avec le Maire de la Commune de résidence pour la signature d'une convention.

N° 2016-06-23 - PRU du quartier des Hautes Noues à Villiers sur Marne: Cessions foncières réciproques entre la Ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat (phase 3 du protocole d'accord)

Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 portant sur le Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues,

Vu l'avenant n°6 à la convention partenariale, signée le 18 novembre 2015, et l'avenant n°7 en cours de signature par l'ensemble des partenaires signataires,

Vu la délibération n°2011-12-16 du 15 décembre 2011 relative au protocole d'accord sur les échanges fonciers réciproques entre la ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat,

Vu le protocole d'accord sur les échanges fonciers réciproques entre la ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat, signé le 11 juillet 2012,

Vu la délibération n°2013-11-17 du 20 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des cessions réciproques des phases 1 et 2 du protocole d'accord entre la Ville et Paris-Habitat,

Vu les 2 actes de cessions réciproques phases 1 et 2 signés par la Ville et Paris-Habitat, le 25 novembre 2013,

Vu l'estimation de la valeur vénale au m2 de la Direction générale des finances publiques, référencé 2011-045V0353 et daté du 17 février 2011,

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètres FIT Conseil, référencé GE114024-15-01 et mis à jour le 03/06/2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la scission de la phase 3 du protocole foncier en 3 sous-phases, dont une en 2016 afin de permettre aux différents maîtres d'ouvrages de poursuivre leur programme respectif, et ce en cohérence avec le Projet de rénovation urbaine,

ARTICLE 1 – AUTORISE la scission de la phase 3 du protocole d'accord entre la Ville et Paris-Habitat en 3 sous-phases comme suit :

- phase 3A : cessions réciproques des parcelles nécessaires notamment à la poursuite des travaux de résidentialisation, en 2016 ;
- phase 3B : cessions réciproques des parcelles disponibles à la fin des travaux de démolition des parkings P1 et P2, prévue au 1^{er} semestre 2017 ;
- phase 3C : cessions réciproques des parcelles disponibles à la fin des travaux de démolition du parking P3, prévue en 2018.

ARTICLE 2 – AUTORISE la mise en œuvre de la phase 3A dès à présent, en accord avec Paris-Habitat, dans le respect des principes généraux du protocole d'accord signé en 2012, et conformément au plan de géomètre référencé GE114024-15-01 et mis à jour le 03/06/2016 en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à céder à 1 176 336 € au profit Paris-Habitat, les parcelles listées ci-dessous :

| PHASE 3A : CESSIONS VSM à PH (MAJ 10-06-2016) | | | |
|--|-------------------|----------------|---------------------------------|
| Résidentialisation : 168 €/m2 | | | |
| Parcelle | Provenance | Surface | Localisation |
| PROTOCOLE INITIAL 2011 | | | |
| AB 16 | / | 56 | R3 |
| AB 22 | / | 5 | R4 - galerie tech. |
| AB 23 | / | 10 | R4 - galerie tech. |
| AB 24a | / | 305 | R4 |
| AB 24c | | 267 | R4 |
| AB 315a | AB 39 | 57 | R3 |
| AB 315b | | 501 | R3 |
| AB 315c | | 1352 | R4 |
| AB 42 | / | 2623 | R3 |
| AB 43 | / | 16 | R3 - galerie tech. |
| AB 44 | / | 2 | R3 - galerie tech. |
| AB 317a | AB 47 | 74 | R3 |
| AB 317b | | 167 | R3 |
| AB 320a | AB 50 | 546 | R3 |
| AB 394a | AB 51 | 3 | R3 |
| AVEC ACTUALISATION 2016 | | | |
| AB 9a | / | 26 | R2 |
| AB 243a | / | 5 | R2 |
| AB 250a | / | 7 | R2 |
| AB 250b | | 174 | R2 |
| AB 250c | | 40 | R2 |
| AB 290a | / | 55 | R3 |
| AB 310b | / | 16 | R3 |
| AB 327a | / | 21 | R2 |
| AB 327b | | 64 | R2 |
| AB 342a | / | 78 | R6 - terrasse |
| AB 342b | | 254 | P6 |
| AB 342d | | 47 | P6 |
| AB 342e | | 231 | P6 |
| | | 7002 | m ² soit 1 176 336 € |

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir simultanément à 201,2 € auprès Paris-Habitat, les parcelles listées ci-dessous :

| PHASE 3A : CESSIONS DE PARIS-HABITAT A LA VILLE (MAJ 10-06-2016) | | | | | | |
|--|------------|------------------------|------------------------|--|------------------------|--------------|
| Voirie : 1 € symbolique l'ensemble | | | | Espaces neutralisés : 0,1 €/m ² | | |
| Parcelle | Provenance | Surface m ² | Localisation | Parcelle | Surface m ² | Localisation |
| PROTOCOLE INITIAL 2011 | | | | | | |
| AB 26b | / | 410 | V4 | | | |
| AB 27b | / | 186 | V4 | | | |
| AB 321 | AB 48 | 84 | V1.1 | | | |
| | | | | AB 345b | 1805 | P6 démol |
| | | | | AB 349 | 207 | P6 démol |
| AVEC ACTUALISATION 2016 | | | | | | |
| AB 252 | / | 26 | V 1 - poste AKPAH | | | |
| AB 254a | / | 26 | V1 - entre poste et R1 | | | |
| AB 255a | / | 1 | V2 | | | |
| 733 m ² à 1 € | | | | 2012 m ² soit 201,2 € | | |

ARTICLE 5 – DIT que les valeurs de ces parcelles cédées et acquises simultanément, ont été estimées respectivement à 1 176 336 € HT et à 201,2 € HT. Le paiement des prix de ventes réciproques s'effectuera pour partie et à due concurrence par compensation, le différentiel des prix entre les biens cédés par Paris-habitat et ceux cédés par la Ville étant fixé dans le protocole d'accord, à la somme forfaitaire et définitive de 350 000€ payée par la Ville à l'issue de l'ensemble des échanges fonciers de la phase 3 du protocole d'accord.

ARTICLE 6 – DIT que le taux de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux parcelles assujetties vendues par Paris-Habitat sera de 7% et que le taux applicable sur l'ensemble des parcelles acquises par la Ville sera de 20%.

ARTICLE 7 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 actes authentiques de vente et tout document inhérent à la cession des 28 parcelles listées dans l'article 3 et l'acquisition des 8 parcelles listées dans l'article 4.

ARTICLE 8 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Ville concernant l'acquisition des parcelles appartenant à Paris-Habitat, et à la charge de Paris-Habitat concernant la cession des parcelles appartenant à la Ville.

ARTICLE 9 – PRECISE que la dépense de 350 000 € correspondant à la soulte forfaitaire prévue par le protocole d'accord, sera inscrite au budget de l'exercice de l'année 2018, pour paiement à l'issue de l'ensemble des échanges fonciers de la phase 3 actualisé.

**N° 2016-06-24 - Modalités de paiement par la ville à Paris-Habitat de la subvention pour surcharge foncière du terrain 15-25 De Gaulle.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu l'article L2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R381-1 à R-381-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 portant sur le Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues, et ses 7 avenants

Vu le courrier de Paris Habitat – OPH en date du 4 octobre 2013 sollicitant l’octroi d’une subvention de surcharge foncière ainsi que le garantie communale de prêts destinés à financer la construction de 24 logements au 21-25 rue Charles de Gaulle pour reconstruire une partie de l’offre des logements sociaux démolis dans le dans le quartier des hautes Noues,

Vu la délibération n° 2013-12-04 en date du 18 décembre 2013 relative à l’octroi d’une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de Paris Habitat – OPH, dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes Noues,

Considérant qu’il est nécessaire de préciser les modalités de versement de la subvention de surcharge foncière en articulation avec l’avancée de l’opération ;

ARTICLE 1 : VALIDE les modalités de paiement de la subvention de surcharge foncière telles que décrites ci-dessous :

- versement de 50% de la subvention au démarrage des travaux, sur présentation de la déclaration d’ouverture de chantier ;
- solde à l’achèvement des travaux, sur remise du procès-verbal de réception avant la livraison de l’opération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, engager les sommes correspondantes ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune au titre des exercices 2016 et 2018 ;

**N° 2016-06-25 - Avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration d'Utilité Publique - Zone d'Aménagement Concerté Marne Europe.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu la délibération n°2013-08-01 de la Commune de Villiers-sur-Marne en date du 28 août 2013 approuvant le Plan Local d’Urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-09-14 de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 25 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-12-19 de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-038 de l’EPAMARNE en date du 14 octobre 2015 relative à la création de la ZAC Marne Europe

Vu la délibération n° 2015-11-08 de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 12 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Marne Europe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-264 du 4 février 2016 portant sur la création de la ZAC Marne Europe ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 janvier 2016 sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°94-003-2016 du 12 février 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villiers-sur-Marne, de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du Professeur Roux et de divers chemins ruraux ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable assorti de quatre recommandations dont deux concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU au niveau des hauteurs et des eaux pluviales en date du 25 mai 2016 ;

Vu la notification de la Préfecture du Val-de-Marne à la Commune de Villiers-sur-Marne en date du 13 juin 2016 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité transmis par l'EPAMARNE ajusté suite à l'enquête publique ;

Considérant que les objectifs de la ZAC sont de :

- Tirer parti de l'amélioration de la desserte en transports en communs ferrés et routiers ;
- Aménager l'un des derniers secteurs d'offre foncière de Villiers-sur-Marne, en lien avec la ZAC des Boutareines, et les projets en cours de réflexion sur les communes voisines, en veillant à une bonne insertion des futurs aménagements dans leur environnement bâti et non bâti et les projets limitrophes ;
- Permettre la création d'emplois supplémentaires et assurer des recettes fiscales supplémentaires à la commune liées au développement économique;
- Accueillir un quartier mixte où entreprises, logements, services, équipements et commerces apportent une animation quotidienne ;
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions ;

Considérant que le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Marne Europe prévoit la réalisation d'environ 600 logements ainsi que 400 à 450 unités de résidences, un programme exceptionnel constitué d'un hôtel de 400 à 540 chambres et d'un centre des congrès d'environ 10 000 m² de surface de plancher, la réalisation de 10 000 à 25 0000 m² de surface de plancher de commerces et d'environ 80 000 m² de bureaux ainsi que les équipements publics d'aménagement ;

Considérant que pour la réalisation de la ZAC Marne Europe, l'aménageur EPAMARNE a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique unique avec une enquête parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local

d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du Professeur Roux et de divers chemins ruraux ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2016 au 15 avril 2016 sur la commune de Villiers-sur-Marne ;

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et leur prise en compte par l'EPAMARNE dans le dossier de mise en compatibilité ;

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la Déclaration d'Utilité Publique de la Zone d'Aménagement Concerté Marne Europe.

ARTICLE 2 : ANNONCE que cette délibération sera transmise à l'EPAMARNE, au Président l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et au Préfet du Val-de-Marne conformément à l'article L.153-57 du Code de l'Urbanisme.

N° 2016-06-26 - Société du Grand Paris - Réalisation des ouvrages nécessaires à la création de la ligne 15 SUD du grand paris express : Signature de conventions entre la ville et la Société du Grand Paris . Monsieur Michel CLERGEOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

La **Société du Grand Paris** (SGP) créée par la loi n° 2010-597 du [3 juin 2010](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relatif à la création de l'établissement public « Société du Grand Paris »,

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Considérant que le projet de la ligne 15 constitue une rocade proche de Paris qui permet d'assurer les déplacements de banlieue à banlieue sans transiter par le centre de Paris,

Considérant que cette rocade est composée de 3 tronçons dont la ligne 15 sud passe par la Ville de Villiers-sur-Marne,

Considérant que les travaux de construction de la ligne 15 sud nécessiteront des travaux pouvant toucher les biens de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la ville de Villiers sur Marne de la réalisation de ce mode de transport,

Considérant la nécessité de conventionner avec la Société du Grand Paris afin de déterminer les modalités financières et techniques de mise en compatibilité des biens de la Ville de Villiers-sur-Marne nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express sur le territoire de Villiers-sur-Marne,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions :

- De co-maîtrise d'ouvrage pour la déviation des réseaux d'éclairage public de la Ville de Villiers-sur-Marne nécessaire à la réalisation des ouvrages de la ligne 15 Sud – tronçon 2 (Noisy-Champs-Villejuif Louis Aragon) du Grand Paris Express.
- cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Villiers-sur-Marne nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express
- Subséquente n° 1 en vue du financement des travaux de mise en compatibilité des biens de la ville de Villiers-sur-Marne nécessaire à la réalisation de l'ouvrage - 0810 du tronçon 2 du Grand Paris Express – travaux préparatoires au dévoiement du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux budgets successifs de la Ville

N° 2016-06-27 - Construction de l'école maternelle Frédéric Mistral - Autorisation donnée à la Sadev94 de signer le marché relatif à la souscription aux assurances TRC (Tous risques chantier), DO (Dommage-ouvrages) et CNR (Constructeurs non réalisateurs)

Monsieur Jean-Philippe BEGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché relatif à la souscription aux assurances TRC, DO et CNR dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction de l'école Frédéric Mistral,

ARTICLE 1 – AUTORISE la SADEV94 à signer, en sa qualité de mandataire de la Ville, le marché relatif à la souscription aux assurances TRC, DO et CNR avec le Cabinet CLEMENT et DELPIERRE – AXA (2 rue Alfred Savouré – 94220 CHARENTON LE PONT) pour un montant de 39 465,26 € TTC

ARTICLE 2 – PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**N° 2016-06-28 - Reconstruction de l'école maternelle Frédéric Mistral
Attribution des marchés travaux Autorisation donnée à la SADEV94
de signer les marchés .
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Codes des Marchés Publics

Vu le marché relatif à la construction de l'école maternelle Frédéric Mistral passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée négocié,

ARTICLE 1 – DECLARE infructueux le lot n°2 du marché relatif à la construction de l'école maternelle Frédéric Mistral

ARTICLE 2 – ATTRIBUE le marché relatif à la construction de l'école maternelle Frédéric Mistral aux entreprise suivantes :

- **Lot n°1 : Terrassements généraux – Fondations – Gros œuvre :**
Entreprise **STB** – 17, rue Copernic – 91130 Ris Orangis – pour un montant HT de 980 000,00 €, soit 1 176 000,00 € TTC
- **Lot n°3 : Etanchéité – Charpente – Couverture**
Entreprise **SEV IDF** – 5, rue des Frères Lumières – 94510 La Queue-en-Brie – pour un montant HT de 89 500,00 €, soit 107 400,00 € TTC
- **Lot n°4 : Menuiseries Extérieures – Occultations – Brise soleil**
Entreprise **ASA (Aisne Sud Alu)** – ZI rue Gustave Eiffel – 02400 Château Thierry – pour un montant HT de 159 262,68 €, soit 191 115,22 € TTC
- **Lot n°5 : Cloisons – Doublages**
Entreprise **SERTAC** – 7, rue Salvador Allende – 91120 Palaiseau – pour un montant HT de 48 000,00 €, soit 57 600,00 € TTC
- **Lot n°6 : Faux Plafonds**
Entreprise **SERTAC** – 7, rue Salvador Allende – 91120 Palaiseau – pour un montant HT de 42 300,00 €, soit 50 760,00 € TTC
- **Lot n°7 : Menuiseries Intérieures**
Entreprise **ALLIANS** – ZAC du Prieuré – 15, avenue Christian Doppler – 77700 Bailly Romainvilliers – pour un montant HT de 105 000,00 €, soit 126 000,00 € TTC
- **Lot n°8 : Serrurerie**
Entreprise **ERI** – 45, rue de la Prairie – 94120 Fontenay-sous-Bois – pour un montant HT de 29 612,00 €, soit 35 534,40 € TTC
- **Lot n°9 : Revêtements de sols durs et souples – faïence**
Entreprise **TECHNOPOSE BEDEL** – 4, rue de Berlin – ZAC de Montevrain – 77144 Montevrain – pour un montant HT de 88 000,00 €, soit 105 600,00 € TTC

- **Lot n°10 : Peinture – Signalétiques – Nettoyages**
Entreprise **DELLOY** – 221 rue Foch – ZI Vaux-le-Penil – BP587 – 77016 Melun Cedex - pour un montant HT de 47 000,00 €, soit 56 400,00 € TTC
- **Lot n°11 : Ravalement**
Entreprise **RIGOLOT** – 35/71 rue Etienne Doclet CS 70015 – 94146 Alfortville Cedex – pour un montant HT de 38 122,73 €, soit 45 747,28 € TTC
- **Lot n°12 : Habillage Façades**
Entreprise **TASSONE** – 20, rue de l'Industrie – 77170 Brie Comte Robert – pour un montant HT de 460 000,00 €, soit 552 000,00 € TTC
- **Lot n°13 : Ascenseur**
Entreprise **KONE** – 30, rue Roger Hennequin – BP62 – 78193 Trappes Cedex – pour un montant HT de 25 000,00 €, soit 30 000,00 € TTC
- **Lot n°14 : Chauffage Ventilation**
Entreprise **VIKING** – 25, quai Adrien Agnès – 93306 Aubervilliers Cedex – pour un montant HT de 212 000,00 €, soit 254 400,00 € TTC
- **Lot n°15 : Plomberie**
Entreprise **VIKING** – 25, quai Adrien Agnès – 93306 Aubervilliers Cedex – pour un montant HT de 97 000,00 €, soit 116 400,00 € TTC
- **Lot n°16 : Electricité courants faibles et courants forts**
Entreprise **CIDEG** – 7, rue Parmentier – 77400 Thorigny-sur-Marne – pour un montant HT de 129 055,41 €, soit 154 866,49 € TTC
- **Lot n°17 : Equipements Cuisine**
Entreprise **LE FROID BORNET** – 63, rue de Bicêtre – 94240 L'Hay-les-Roses – pour un montant HT de 29 900,00 €, soit 35 880,00 € TTC
- **Lot n°18 : VRD**
Entreprise **EGA TP** – rue la Prairie – 91160 Saulx-les-Chartreux – pour un montant HT de 229 000,00 €, soit 274 800,00 € TTC
- **Lot n°19 : Echafaudage**
Entreprise **ANTOINE ECHAFAUDAGES** – ZA Route de Pagny-sur-Moselle – 54121 Vandieres – pour un montant HT de 55 000,00 €, soit 66 000,00 € TTC

ARTICLE 3 – AUTORISE la SADEV94, en sa qualité de mandataire de la Ville, à signer les marchés ainsi que toutes pièces en résultant.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**N° 2016-06-29 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015.
Madame Christiane MARTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 29 POUR ;

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015 ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport est mis à disposition des administrés au Pôle Infrastructures – Service Environnement : CMAT 10 chemin des Ponceaux 94350 Villiers- sur- Marne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**N° 2016-06-30 - Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Val-de-Marne.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 163 et 201)

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, mentionnant d'une part (Article1) que les aires permanentes d'accueil des gens du voyage sont assimilées aux logements sociaux mentionnés aux 3° et 5° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation et modifiant d'autre part le taux de subvention à l'investissement sur les aires de grand passage (article 89) et sa circulaire d'application du 11 septembre 2006,

Vu le décret n°2001-569 en date du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la circulaire NOR-INTDO 600074C du 3 août 2006 qui modifie, abroge et remplace les titres 1 à 4 de la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 (n°200-614),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 28/08/2013, modifié le 25/09/2015 et le 17/12/2015,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Vu la lettre de la Préfecture du Val-de-Marne datée du 27 avril 2016, demandant à la Ville de formuler un avis sur le projet de schéma départemental,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville donne son avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, définissant l'objectif de création de 7 places à Villiers-sur-Marne,

Considérant le manque de concertation préalable à l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Val-de-Marne,

ARTICLE 1 – EMET un avis défavorable sur l'objectif de création 7 places d'accueil des gens du voyage à Villiers-sur-Marne, compte tenu de l'absence de concertation préalable avec la ville sur ce projet.

ARTICLE 2 – DIT que la réalisation des sept emplacements par la ville de Villiers-sur-Marne ne pourra être effective, faute de foncier disponible et devra être étudiée dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil mutualisée avec d'autres communes sous l'égide de la Métropole du Grand Paris, compétente à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 3 – EXPRIME ses réserves quant à la localisation des aires de grands passages et demande à être associée à l'élaboration du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage et la définition de la localisation des aires de grand passage.

N° 2016-06-31 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire -Acquisition d'une machine de désherbage -Accord de principe.

Monsieur Michel CLERGEOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

Vu les Grenelles I et le Grenelle II de l'environnement

Vu Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014

Vu l'article 68 de la "loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte"

Considérant les engagements de la Commune de Villiers sur Marne dans l'entretien de ses espaces verts et de la voirie en zéro pesticide, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires permettant de garantir la propreté de la ville.

Considérant les avantages du désherbage à eau chaude

Considérant le prix d'achat de ce matériel estimé entre 45.000 et 55.000€ TTC, le Député-Maire propose donc d'utiliser une partie de sa réserve parlementaire pour en assurer une aide financière.

ARTICLE 1 - APPROUVE l'acquisition d'une machine de désherbage eau chaude ;

ARTICLE 2 – SOLLICITE une subvention au taux maximum, au député de la circonscription, afin que la « réserve parlementaire » soit utilisée conformément à l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

ARTICLE 3 – PREND ACTE qu'il s'agit là d'une délibération de principe destinée à « réserver » les crédits parlementaires pour l'acquisition de ce matériel.

**N° 2016-06-32 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 3 CONTRE ;

Monsieur Frédéric MASSOT, Monsieur José-Luis NETO, Madame Pascale DELHAYE ne prennent pas part au vote.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ("loi MAPTAM") et ses références aux différentes dispositions en vigueur.

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 du Conseil métropolitain procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

ARTICLE 1 DESIGNNE respectivement représentant titulaire et suppléant de la commune de Villiers-sur-Marne à la CLECT de la Métropole du Grand Paris :

Est désigné au poste de titulaire : Monsieur Michel **LOUDINET** –

Est désigné au poste de suppléant : Monsieur Jean-Philippe **BEGAT**

**N° 2016-06-33 - Demande de subvention au titre des crédits spéciaux
Modernisation de l'éclairage public .**

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Considérant le coût de rénovation de l'éclairage public estimé à un montant de : 150.000 € TTC ;

ARTICLE 1 AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des crédits spéciaux pour moderniser le réseau d'éclairage public ;

ARTICLE 2 AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de tout autre organisme financeur ;

**N° 2016-06-34 - Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière à la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 ABSTENTION ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Métropole du Grand Paris adopté le 1er avril 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris en date du ... par lequel il encourage les communes à faire connaître leurs projets susceptibles d'être éligibles au fonds métropolitain d'investissement

ARTICLE 1 – **ADOpte** l'opération d'isolation thermique de la Maison la Famille.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Métropole pour l'opération d'isolation thermique de la Maison de la Famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 20 juin 2016, à 23h40.